



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 35/2004

Vevey, le 28 octobre 2004

Réorganisation de la RAS Riviera

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Préambule

L'Association régionale pour l'action sociale Riviera a été constituée le 24 mars 1999 et regroupe les dix communes du district de Vevey, ainsi que les quatre communes du cercle de St-Saphorin. Elle est régie par les dispositions de la loi du 25 mai 1977 sur la prévoyance et l'aide sociales (LPAS) et subsidiairement par la loi sur les communes.

Les organes statutaires en sont :

- Le Conseil intercommunal, qui a pour rôle de préavisier, de contrôler et de susciter les mesures en matière d'action sociale, d'approuver les budgets et les comptes ainsi que de nommer les membres du Comité de direction et de la Commission de gestion. Il est composé d'un représentant (et un suppléant) des municipalités de chacune des communes adhérentes.
- Le Comité de direction, organe décisionnel des affaires courantes. Ses membres, désignés par le Conseil intercommunal, sont au nombre de sept, à savoir les municipaux des trois communes-sièges de CSI, un municipal représentant les communes rattachées à chacun des trois centres sociaux intercommunaux et un municipal des communes du cercle de St-Saphorin. Les directeurs des trois CSI participent aux délibérations du Comité avec voix consultative.
- La Commission de gestion, composée de cinq membres, élus parmi les membres du Conseil intercommunal. Elle rapporte chaque année devant le Conseil intercommunal, sur le budget, les comptes et la gestion des CSI.

Actuellement, l'action sociale au sein de la « RAS Riviera » est appliquée par trois centres sociaux intercommunaux (CSI) desservant :

- **CSI de Vevey** : Vevey, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny et les quatre communes du cercle de St-Saphorin (Chexbres, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin)
- **CSI de La Tour-de-Peilz** : La Tour-de-Peilz, Blonay et St-Légier-La Chiésaz
- **CSI de Montreux** : Montreux et Veytaux

Cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs voulus par l'Etat lors de la régionalisation de l'action sociale et réaffirmés par l'entrée en vigueur des nouvelles lois sociales dès 2005.

Nouvelle organisation de la RAS Riviera dès le 1^{er} janvier 2005

Depuis plusieurs mois, le Comité de direction de la RAS RIVIERA réfléchit au redéploiement de l'action sociale dans son périmètre de compétence.

Cette réflexion a été conduite pour tenir compte d'un certain nombre d'évènements qui vont toucher les diverses régions RAS du Canton et la RAS Riviera de manière plus particulière, soit :

- l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2005, de la LOF (loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale),
- l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2005, d'une partie des dispositions du Règlement sur les agences communales d'assurances sociales (regroupement des agences d'assurances sociales) qui doit aboutir, d'ici au 1^{er} janvier 2008, à l'intégration totale des agences d'assurances sociales au sein des associations régionales d'action sociale,
- le départ en retraite, à fin janvier 2005, de M. Franco Cortolezzis, chef des services sociaux de Vevey et directeur du Centre social intercommunal (CSI) de Vevey,
- l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2006, de la nouvelle LASV (loi sur l'action sociale vaudoise) et de la modification de la LEAC (loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs),
- à moyen terme, les incidences éventuelles que pourrait avoir un nouveau découpage des districts prévu dans le cadre de la nouvelle Constitution vaudoise, notamment sur une nouvelle organisation de l'action sociale régionalisée.

Après avoir étudié différentes options, le Comité de direction de la RAS Riviera a pris la décision de proposer au Conseil intercommunal de la RAS Riviera, où siègent les délégués de toutes les communes du district de Vevey et du cercle de St-Saphorin, une nouvelle organisation de l'action sociale régionalisée prenant effet au 1^{er} janvier 2005.

Les modifications apportées à l'organisation actuelle de la RAS Riviera sont :

- le regroupement des trois centres sociaux intercommunaux (CSI) en deux sites, soit à Montreux et à Vevey. Dès le 1^{er} janvier 2005, l'actuel CSI de La Tour-de-Peilz (et les communes qui lui sont rattachées) sera intégré dans le CSI de Vevey, au sein de la direction des services sociaux communaux. Le CSI de Montreux, incluant la commune de Veytaux, est maintenu dans sa forme actuelle. Il est à noter que ces deux entités, au vu du nombre de dossiers financiers traités (plus de 800 par année), desservent chacune une population équivalente à celle d'autres centres sociaux régionaux (CSR) du canton.
- la création à La Tour-de-Peilz, au sein de la direction des services sociaux communaux, d'une Agence intercommunale d'assurances sociales reprenant les activités des agences d'assurances sociales de Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny et Vevey, ainsi que celles du cercle de St-Saphorin, avec antenne à Chexbres pour ces quatre communes. De plus, l'Agence régionale prévue par les dispositions du Règlement sur les agences d'assurances sociales sera également située à La Tour-de-Peilz et coordonnera l'activité des agences situées dans le périmètre de la RAS Riviera, soit les futures agences intercommunales de Blonay/St-Légier, de Montreux/Veytaux, ainsi que celle de La Tour-de-Peilz mentionnée plus haut.

Ce projet, accepté par le Conseil intercommunal lors de sa séance du 23 juin, a en outre été soumis pour accord au Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) qui a donné son aval par courrier du 9 juillet 2004.

Incidences de la réorganisation sur les effectifs du personnel

Le personnel du CSI de La Tour-de-Peilz (2 postes EPT d'assistants sociaux 1,3 postes EPT de secrétaires) renforcera les effectifs du CSI de Vevey qui se composera, dès lors, d'un directeur (0,5 EPT), d'une adjointe sociale (1 EPT), d'une adjointe administrative (1 EPT) de 11 assistants sociaux (8,1 EPT) et de 6 collaborateurs administratifs (4,8 EPT).

Les postes de directeur et d'adjointe sociale du CSI de La Tour-de-Peilz seront supprimés.

Les effectifs du personnel du CSI de Montreux ne sont pas affectés par cette réorganisation.

En ce qui concerne l'Agence intercommunale d'assurances sociales de La Tour-de-Peilz (AIAS), les effectifs actuels de l'agence communale (2 personnes pour 1,8 EPT) seront renforcés par le transfert des 2 collaborateurs de l'agence de Vevey (2 EPT) et l'engagement d'une collaboratrice à temps partiel (0,75 EPT). Etant donné qu'il n'y aura pas de reprise du personnel des agences communales (Vevey excepté), les effectifs de l'AIAS (4,55 EPT) assureront l'ensemble des tâches en matière d'assurances sociales assumées actuellement par des préposés occupés à temps partiel dans les diverses communes regroupées.

Quant à la future Agence intercommunale de Blonay/St-Légier (située dans les locaux de la Commune de Blonay), elle comprendra deux personnes (1 EPT), alors que l'actuelle dotation des agences communales est estimée à 0,35 EPT à St-Légier et à 0,5 EPT à Blonay.

Le regroupement des agences d'assurance sociales de Montreux et de Veytaux n'aura pas d'incidence sur les effectifs du personnel de l'Agence intercommunale, située à Montreux.

Conséquences financières

Ces divers regroupements permettront de maintenir les coûts organisationnels actuellement pris en charge par le canton et les communes de la RAS Riviera et d'alléger quelque peu ceux de Vevey.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 28 octobre 2004.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud